

## SEANCE DU 24 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze et le vingt quatre octobre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie de Saint-Mamet la Salvetat, sous la présidence de Monsieur Michel LAFON.

Nombre de conseillers			Date de la convocation	Présent(e)s
En exercice <b>31</b>	Présents <b>23</b>	Votants <b>23</b>	17 octobre 2011	M. Lafon, <b>Président</b> , C. Montin, M. Teyssedou, A. Chandon, E. Février <b>Vice-Présidents</b> ; A. Rongier, J. Lépine, A. Vernier, D. Conche, E. Lavergne, R. Lapeyre, V. Granoulhac, J.-C. Bourgade, G. Méral, G. Combelle, A. Laurissegues, B. Viprey, P. Labouygues, J. Gauzins, C. Caumel, P. Coste, R. Condamine, B. Mazières.
Excusé(es)			Date d'affichage	
J-P Marcenac, S. Cassagne, P. Mas, R. Vidal, P. Delcausse, F. Serre, M.-P. Cassagne, D. Payrot,			25 octobre 2011	

Secrétaire de séance : M. Teyssedou

### Délibération n°2011/86

#### Mise en place de la DDmarche sur le territoire de la Communauté de Communes « Cère & Rance en Châtaigneraie » : accord de principe

Afin d'aider les Communautés de Communes à donner de la cohérence « développement durable » à leurs politiques territoriales, Mairie-conseils, service de la Caisse des dépôts et consignations, et l'Union Nationale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (UNCPIE), sont engagées depuis plusieurs années dans un dispositif national d'actions. Ce dernier a notamment permis d'élaborer et de mettre en œuvre la DDmarche qui consiste, pour des tandems intercommunalités / CPIE identifiés, à élaborer, en moins d'un an, un projet communautaire de développement durable.

Testée en 2009 et 2010 dans le cadre d'une expérimentation nationale par neuf tandems intercommunalités / CPIE, cette démarche est reconduite pour la période 2011 / 2013 auprès de dix nouveaux tandems. Une opportunité que le CPIE de Haute-Auvergne a souhaité présenter à la Communauté de Communes « Cère & Rance en Châtaigneraie », compte tenu du partenariat existant entre les deux structures et de l'intérêt d'une telle démarche au regard de la mission confiée au bureau d'études Elan Développement.

Suite à l'appel à proposition lancé auprès des CPIE et à la nécessité de répondre rapidement, un dossier de candidature a été déposé ; celui-ci a été retenu au niveau national avec six autres candidats.

Monsieur le Président présente les 6 étapes de la DDmarche :

- 1) **La préparation** : c'est la sensibilisation et la mobilisation des élus communautaires qui doivent s'approprier la démarche. Le Conseil Communautaire, maître d'ouvrage, doit constituer **un groupe de pilotage**, majoritairement composé d'élus mais pouvant être ouvert à des personnes ressources extérieures, qui sera le maître d'œuvre. Celui-ci s'appuie sur **un élu référent**, **un technicien** de la Communauté de Communes et **un accompagnateur extérieur**, le CPIE.  
Une fois constitué, le groupe de pilotage définit une feuille de route qui est proposée au Conseil Communautaire pour validation.
- 2) L'identification et le **choix de cinq à dix défis majeurs** du territoire en matière de développement durable, qui seront proposés pour validation au Conseil Communautaire.
- 3) La réalisation **d'une auto-évaluation** des compétences et actions de la Communauté de Communes au regard de ces défis : un point route essentiel pour cibler les champs d'actions prioritaires.
- 4) **La construction d'un plan d'actions** afin de mieux répondre aux défis. Celui-ci devra être validé par le Conseil Communautaire.
- 5) **La mise en route des actions**, qui mobilisera aussi bien les services de la collectivité, les différentes commissions, des personnes ressources que des organismes intercommunaux. Cette phase de la démarche permettra de réfléchir au fonctionnement de la Communauté de Communes et de partager cette expérience avec les acteurs et habitants du territoire.
- 6) **L'engagement dans un processus d'amélioration continue**, en faisant naître progressivement une culture du développement durable. Le bilan des actions engagées est validé par le Conseil Communautaire qui se positionne sur la poursuite de la démarche pour les années suivantes.

Concernant les journées d'accompagnement du CPIE, au nombre de 10 (dont 6 à Paris), celles-ci sont prises en charge financièrement par l'UNCPIE. Si des journées supplémentaires s'avéraient nécessaires, ces dernières seraient prises en charge par la Communauté de Communes (temps d'animation du CPIE estimé à 420 € / jour).

Le groupe de pilotage jouant un rôle moteur dans la démarche, sa constitution doit être faite avec discernement car ses membres devront faire preuve de motivation et d'assiduité afin d'assurer un suivi cohérent au niveau des actions. Monsieur le Président propose de composer un groupe de réflexion autour de l'exécutif et d'élargir celui-ci en fonction des personnes qui en feraient la demande. Il sollicite donc le Conseil Communautaire afin de recueillir d'éventuelles candidatures et de constituer le groupe de pilotage chargé de la mise en œuvre de la DDmarche.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** un accord de principe à la mise en place de la DDmarche sur le territoire de la Communauté de Communes « Cère & Rance en Châtaigneraie » pour l'année 2012 ;
- **CONSTITUE** le groupe de pilotage en charge de la DDmarche de la façon suivante :
  - Elu référent : C. Montin
  - Membres : M. Lafon, M. Teysseidou, E. Février, A. Chandon, P. Coste, A. Vernier, A. Rongier, B. Viprey, A. Laurissergues, B. Mazières
  - Technicien : M. Sizabuire
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de Communes et le CPIE de Haute-Auvergne.

**Délibération n°2011/87**

**Site du Moulin du Teil : lancement de la consultation pour le choix d'un prestataire pour la mise en exploitation du site**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire :

- par délibération en date du 19 mai 2010 (*reçue en Préfecture le 26 mai 2010*), approuvait la constitution d'une commission chargée de mener une réflexion approfondie sur le développement touristique et économique autour des équipements du Site du Moulin du Teil, sur la commune du Rouget ;
- par délibération en date du 27 septembre 2010 (*reçue en Préfecture le 30 septembre 2010*), retenait la candidature du bureau d'études Détente Consultants, suite à une consultation auprès de prestataires spécialisés.

Démarrée en octobre 2010 et après plusieurs réunions de travail, la mission confiée au prestataire arrive à son terme et les pré-conclusions de l'étude ont été présentées aux membres de la commission qui en fait part au Conseil Communautaire.

Après avoir débattu, Monsieur le Président propose à l'assemblée de lancer dans les meilleurs délais une consultation pour le choix d'un prestataire en vue de la mise en exploitation du site, sur la base du cahier des charges élaboré par les services de la Communauté de Communes, associés au bureau d'études.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le choix de la commission et **ADOpte** le cahier des charges relatif à cette opération, tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la consultation auprès de prestataires spécialisés pour la mise en exploitation du Site du Moulin du Teil.

**Délibération n°2011/88**

**Réfection de la piste de karting du Lissartel : décompte définitif des travaux**

*Monsieur V. GRANOULHAC, directement concerné, ne prend part ni à la délibération, ni au vote et quitte la salle.*

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 24 février 2011 (*reçue en Préfecture le 3 mars 2011*), approuvait le programme de travaux et d'aménagement de la piste de karting du Lissartel à Pers.

La réalisation de « mises au normes réglementaires, homologation et réfection de la piste » étant achevée, il donne connaissance à l'assemblée du décompte définitif de ces travaux qui ont consistés principalement en : remplacement du revêtement existant, remplacement des bordures et vibreurs, peinture, reprise des talus et accotements, enfouissement des réseaux, reprise et traitement du réseau EP, mise aux normes techniques par la mise en place de filets de protection, homologation de la piste auprès des services de la Préfecture et de la Fédération Française de Sports Automobile.

<b>Prestations</b>	<b>Prestataire</b>	<b>Montant H.T.</b>
<b>Travaux réfection piste et abords</b>	Colas Rhône Alpes Auvergne	383 400,00 €
<b>Homologation</b>	Agrispor : filets de protection	1 465,80 €
<b>TOTAL</b>		<b>384 865,80 €</b>

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à arrêter le règlement général de cette première tranche de travaux consistant en la réfection et l'homologation de la piste.

- Vu la délibération en date du 11 avril 2011 (*reçue en Préfecture le 14 avril 2011*) par laquelle le Conseil Communautaire adoptait le plan de financement ;
- Vu la délibération en date du 11 avril 2011 (*reçue en Préfecture le 14 avril 2011*) par laquelle le Conseil Communautaire autorisait Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue pour la réfection de la piste ;
- Vu le procès-verbal de réception des travaux établi en date du 24 juillet 2011 pour les travaux de réfection de la piste,
- Considérant que les travaux ont été exécutés conformément aux clauses et conditions imposés à l'entreprise au marché ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** que le montant des travaux exécutés relatifs à la mise aux normes réglementaire et à la réfection de la piste soit arrêté à la somme globale de 384 865,80 € HT ;
- **DEMANDE** le solde des subventions relatif aux dépenses engagées ci-dessus auprès des différents prestataires.

**Délibération n°2011/89**  
**Piste de karting du Lissartel : mise en place de la réserve incendie**

*Monsieur V. GRANOULHAC, directement concerné, ne prend part ni à la délibération, ni au vote et quitte la salle.*

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que ce dernier, par délibération en date du 24 février 2011 (*reçue en Préfecture le 3 mars 2011*), a approuvé le programme général des travaux et notamment la phase 2 des aménagements portant sur les points suivants :

- Création d'une réserve incendie
- Extension du bâtiment existant et création d'une salle de réunion (séminaires, réunion CE...)
- Aménagements paysagers selon les résultats de l'étude en phase 1 (abords, paddocks) et création d'un sentier pédestre autour de la piste
- Mise en place d'une signalisation et d'une signalétique pour une meilleure identification des équipements

Dans la continuité des travaux de réhabilitation effectués sur la piste et afin de compléter la mise en sécurité réglementaire des équipements, Monsieur le Président propose de procéder le plus rapidement possible à la mise en place de la réserve incendie, dont le coût d'acquisition et d'installation est détaillé comme suit :

- Fourniture et pose d'une citerne souple de 120 m<sup>3</sup>, avec système d'aspiration (SAUR) : 8 874,00 € HT
- Terrassement et pose d'une clôture (COLAS RHONES ALPES AUVERGNE) : 4 388,36 € HT
- **Total HT : 13 262,36 € HT**

L'extension de réseau en provisoire pour l'alimentation de la citerne à partir du poteau d'incendie situé au niveau de l'accès secours sera assuré gratuitement par la SAUR

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en place d'une réserve incendie sur le site du Lissartel pour un montant de 13 262,36 € HT ;
- **DIT** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget général 2011.

**Délibération n°2011/90**  
**Maison des services – Marché de travaux lot n°13 : acceptation de sous-traitance**

- Vu la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance,
- Vu le Code des Marchés Publics Titre IV – Exécution des marchés, Chapitre II – Dispositions relatives à la sous-traitance, articles 112 à 117,
- Considérant que le titulaire d'un marché public peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement,
- Etant précisé qu'en cas de sous-traitance, le titulaire du marché reste personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

- Considérant que dans le cadre du marché de travaux pour la construction de la maison des services le lot n°13 a été attribué à l'entreprise KONE, marché signé en date du 17 janvier 2011 (*reçu en Préfecture le 18 janvier 2011*), notifié à l'entreprise en date du 19 janvier 2011,
- Considérant que la demande de sous-traitance n'est pas intervenue au moment du dépôt,
- Considérant que cette demande a été présentée après le dépôt de l'offre, reçue à la Communauté de Communes en date du 27 septembre 2011 et présente les caractéristiques suivantes :
  - o Nature des prestations sous-traitées : pose d'un ascenseur Monospace 630 Kg, 2 niveaux, simple accès  
Coordonnées du sous-traitant : SARL OMEGA LIFT  
16 avenue de Saint Antoine  
13015 MARSEILLE
  - o Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant par la Communauté de Communes : 3 592,00 € HT, 4 296,03 € TTC
  - o Conditions de paiement prévues au contrat de sous-traitance : virement à 45 jours
- Vu l'agrément du sous-traitant établi par le maître d'œuvre, considérant que le sous-traitant détient les capacités professionnelles et financières requises,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la proposition de sous-traitance ci-dessus présentée par l'entreprise KONE, titulaire du lot n°13 dans le marché de travaux pour la construction d'une maison des services ;
- **ACCEPTE** les conditions de paiement présentées par le demandeur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte spécial.

**Délibération n°2011/91**  
**Saison culturelle Cère & Rance : demande de subvention leader**

Dans le cadre de la politique culturelle, la saison culturelle 2010-2011 peut bénéficier d'un soutien financier au titre du Programme Leader, en plus du Conseil Général intervenant dans le cadre de la convention culture 2011 signée le 09 septembre 2011.

Monsieur le Président présente le plan de financement de l'opération :

<b>Saison 2010-2011</b>			
Dépenses HT		Recettes HT	
Cachets	20 859,40 €	Conseil Général	14 330,51 €
Sacem	1 705,18 €	Leader	13 817,01 €
Hébergement- restauration	3 182,94 €	Recettes billetterie	3 000,00 €
Technique	5 400,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>31 147,52 €</b>		<b>31 147,52 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'ensemble des éléments présentés et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et engager toutes demandes sur cette question ;
- **SOLLICITE** une aide du programme Leader d'un montant de 13 817,01 € ;
- **DIT** que les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrites au budget général de la Communauté de Communes.

**Délibération n°2011/92**  
**Proposition de mise a disposition de personnel auprès de la Mairie de Maurs (école de musique)**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes « Cère & Rance en Châtaigneraie » et la commune de Maurs ont signé en 2009 et 2010 une convention pour la mise à disposition de personnel en vue de développer de nouvelles pratiques instrumentales au sein de l'école de musique de la commune.

Monsieur le Président propose de renouveler cette expérience pour l'année scolaire 2011/2012. Il précise qu'une convention fixant les modalités pratiques et financières sera signée entre la commune de Maurs et la Communauté de Communes « Cère & Rance en Châtaigneraie ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** cette proposition et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes « *Cère & Rance en Châtaigneraie* » et la commune de Maurs ;
- **DIT** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget général 2011.